



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal le 6 mars 2017, a adopté : le règlement numéro 017-143 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20-CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

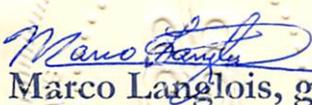
Que ce règlement sera intégré au règlement de zonage 03-41

Que les articles 1 à 8 de ce règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que l'article 9 de ce règlement s'applique aux zones 20-CO et 19-V situées à l'est de la Municipalité dans le secteur des routes d'Argentenay et du chemin de l'Anse-Verte ainsi qu'aux zones contiguës.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce huitième jour de mars deux mille dix-sept.


Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

